

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Mercredi matin 1^{er} Décembre.

On a établi des tribunaux de commerce en plusieurs villes, on en demande même un pour la ville de Bonifacio en Corse, où il n'y a point de commerce, mais où il y a, comme par-tout, des gens qui ont besoin de places; ce n'est point d'après le vœu des villes, comme on pourroit le croire, c'est d'après des intérêts particuliers que ces établissemens sont formés, uniquement pour procurer une existence à quelques amis de la révolution: ces intrigues se traitent entre les municipalités et les comités. Or, le vœu d'une municipalité n'est point celui d'une ville. Qui pourra se persuader que la ville de Lille, par exemple, demande cinq juges de paix, dont il faudra prendre les frais sur ses habitans; que Toulouse absolument ruinée depuis la destruction de son parlement et de ses écoles de droit, Toulouse presque déserte, veuille se charger encore de l'entretien de six juges de paix, qui ne feront que multiplier les querelles dans cette malheureuse ville, qui a plus besoin de repos que de juges.

Le respect de l'assemblée pour les possessions des ministres protestans d'Alsace, tandis qu'elle dépouille les prêtres catholiques, n'est pas une des singularités les moins étranges de notre révolution. Les biens des protestans des deux confessions d'Ausbourg et Helvétique sont formellement exceptés de la vente des biens nationaux, et de même que nos législateurs ont protesté hautement que c'étoit par respect pour la religion catholique qu'ils ne vouloient pas la déclarer expressément la religion dominante de l'état: ils pourroient aujourd'hui, dans le même sens et aussi sérieusement, nous faire envisager la spoliation des prêtres catholiques comme une distinction flat-

teuse qu'ils leur accordent: ils n'ont pas jugé que les biens des hérétiques fussent dignes d'être employés au soulagement de l'état, et ils n'ont voulu admettre que les seuls membres de l'église romaine aient l'honneur de servir la patrie par le sacrifice de toutes leurs propriétés.

On a fait lever le bon-homme Gerard, pour parler sur un article additionnel concernant la dixme; mais quand on a vu qu'il parloit de toute autre chose, on l'a fait asseoir jusqu'à nouvel ordre.

On se souvient enfin de ces malheureux prisonniers, qui, détenus encore sur un plus ample informé, ont sollicité leur élargissement; et c'est moins l'humanité que la nécessité, qui fait qu'on s'occupe de leur sort. Les prisons ne suffisent plus au nombre prodigieux de citoyens que l'heureuse époque de la régénération de la France entasse chaque jour dans ces lieux d'horreur. Il faut prendre un parti: on s'apprete à transférer une partie de ces infortunés dans le donjon de Vincennes; et pour les expédier plus promptement encore, on vient de décréter que les juges nouvellement élus, autres que les députés à l'assemblée nationale, quand ils seront au nombre de dix, formeront un tribunal provisoire qui prononcera en dernier ressort sur les sentences d'appel ou de plus ample informé en matière criminelle. Sans former aucun doute sur l'équité et sur les lumières des nouveaux juges, quand on connoit le cœur humain, on doit frémir devant les injustices que le fanatisme et l'esprit de parti peuvent faire commettre aux plus honnêtes gens, qui, en suivant la passion, croiront encore n'obéir qu'à leur conscience; les voleurs, les assassins, les incendiaires, les brigands de toute espèce jouiront seuls de tous les avantages de la nouvelle jurisprudence; toute la faveur sera pour eux; et il y aura bien du malheur, si, avec tous les secours que la loi leur donne, ils n'échappent pas aux plus justes

châtiments. Je plains ceux que le comité des recherches a fait arrêter sur des bruits populaires, sur des dénonciations vagues, comme soupçonnés de s'opposer à la révolution : les autres, avant le jugement, seront réputés innocens ; ceux-ci seront réputés coupables : la haine publique les a déjà condamnés ; le peuple, aveugle et crédule, le peuple, impitoyable et avide de vengeance, ne sait point mettre de différence entre le soupçon et le crime ; et les juges, dans ce premier exercice de leurs fonctions, seront jaloux de signaler leur zèle patriotique, et de se montrer dignes de la confiance de la nation.

M. de Chateau-vieux a demandé que les prisonniers insolubles, détenus pour dettes, fussent mis en liberté. Croirai-je qu'un homme envoyé pour faire des lois ne connoisse pas les premiers principes de la justice et du droit civil, et même de la liberté publique ? L'assemblée nationale a-t-elle donc le pouvoir de délivrer des prisonniers, malgré la loi ? S'il y a quelques citoyens honnêtes devenus insolubles par des circonstances malheureuses qu'ils n'ont pu ni prévoir ni prévenir, la plupart n'ont été réduits que par leur mauvaise conduite à l'impossibilité de payer leurs dettes ; ce sont des ennemis du commerce et de la société ; ce sont, puisqu'il faut le dire, de véritables voleurs, d'autant plus dangereux qu'ils ont abusé de la confiance et emprunté le masque de la bonne-foi ; il est juste qu'ils expient par la perte de leur liberté le tort qu'ils ont fait à leurs créanciers. Dans les républiques les plus sages, la foi publique a toujours été sacrée, les banqueroutes sévèrement punies, et les débiteurs forcés par les peines les plus rigoureuses d'être fidèles à leurs engagements.

La demande de M. de Chateau-vieux qui devoit être rejetée unanimement, a été renvoyée au comité.

L'ordre du jour ramenoit la discussion sur la prohibition des marchandises étrangères. M. Bégonin, qui avoit déjà lancé, dans la dernière séance, un violent sarcasme contre M. de Bois-landry, a entrepris de réfuter en détail tous ses argumens contre le système prohibitif. Sa doctrine n'est pas si brillante que celle de son adversaire. Le mot de *liberté*, ce terme magique avec lequel on opère aujourd'hui tant de métamorphoses, n'embellit point ses phrases, mais il a pour lui la raison, la vérité et l'expérience. Il est évident que si les marchandises étrangères entroient librement dans le royaume, des nations industrieuses, chez qui la main-d'œuvre est à bas prix, inonderoient bientôt la France de leurs productions, anéantiroient notre commerce, notre industrie nationale ; et nos manufactures seroient ruinées avant d'avoir pu se perfectionner par l'émulation : rien ne prouve mieux les avantages des prohibitions que l'exemple de l'Angleterre, où le régime prohibitif est poussé plus loin qu'ailleurs, et où l'industrie est à son plus haut période.

M. Desmeuniers a porté le dernier coup à M. de Bois-Landry, en l'accusant d'être *économiste* ; quelque soit l'économie de nos législateurs, ils n'aient cependant pas les économistes. Leurs principes simples comme leurs mœurs, leur doctrine rurale et leur goût exclusif pour l'agriculture ne plaisent pas tant aux démagogues que les riches calculs des banquiers et des agioteurs.

On a fermé la discussion, et l'assemblée a décrété, 1^o. qu'il y aura des prohibitions absolues sur certaines marchandises étrangères ; 2^o. que les prohibitions absolues, sur certaines marchandises étrangères, seront converties en droits considérables d'importation ; 3^o. que le comité présentera un tarif qui concilie les intérêts du fisc avec ceux des manufactures et de l'agriculture.

Nous avons une ferme des traites ; nos loix, sur les prohibitions des marchandises étrangères, étoient fort bonnes, puisqu'il y a vingt ans que le commerce de France étoit dans l'état le plus florissant, et l'industrie poussée au dernier degré : il n'est déchu depuis que par des causes très-étrangères au régime prohibitif ; pourquoi donc ce ridicule étalage de discussion sur une chose déjà établie et jugée par l'expérience ? Pourquoi ce fracas de vains discours, qui ne flattent que l'amour-propre des orateurs, et n'apprennent rien au public ? Pourquoi cette puérile vanité de faire, sous d'autres noms, ce qui est déjà fait et bien fait ? Quand je vois nos législateurs mettre sérieusement en délibération certains objets essentiels qu'on ne peut pas se dispenser d'adopter dans toute espèce de gouvernement ; il me semble voir des architectes qui, après avoir démoli un édifice, tiennent un conseil très-long et très-important, pour savoir si, dans celui qu'ils vont rebâtir, ils mettront des portes et des fenêtres.

Outre le danger d'obscurcir et d'embrouiller, par des raisonnemens alambiqués, les notions les plus claires, et des principes fondés sur le bon sens, que de tems perdu ! que de dépenses pour la nation, dans le moment où elle est le plus obérée ! L'assemblée retentit chaque jour de déclamations outrées contre les dépenses de l'ancien régime. Les orateurs qui veulent être applaudis, n'ont pas de ressource plus sûre que des invectives contre les dissipations de la cour, contre la déprédation des finances ; l'économie est poussée, à l'égard du clergé, jusqu'à l'injustice et à la cruauté ; on dispute honteusement une misérable existence à des hommes auxquels on vient d'arracher d'immenses possessions ; et, par une contradiction très-ordinaire aux passions, les mêmes hommes, qui se montrent si serrés, si avares à l'égard des autres, sont prodigues pour eux, et pour tout ce qui les entoure ; un luxe scandaleux, une magnificence plus que royale, règne dans les bureaux des comités. M. Salomon vient de présenter aux yeux de l'assemblée un tableau effrayant de ces dépenses, qui semblent insulter à la détresse de nos finances et à la misère de la nation ; tandis que le citoyen honnête

et pauvre retranche sur son nécessaire et sur son pain de chaque jour de quoi acquitter la contribution patriotique à laquelle il est condamné ; tandis que la nation ne paie ses dettes qu'en billets discrédités qui font perdre aux particuliers au-delà du vingtième de leurs revenus ; l'assemblée, dont chaque membre est déjà magnifiquement soldé, entretient encore aux frais de la nation une armée de commis, d'huissiers, de valets : huit cents voies de bois se consomment dans les bureaux, la dépense des bougies se monte à sept mille livres par mois, et l'on peut assurer que les comités de l'assemblée sont les plus éclairés qu'il y ait dans le monde, quoique souvent on n'y voie pas trop clair sur les matières les plus importantes de l'administration.

Voici un aperçu de ces dépenses qui sera curieux pour nos lecteurs :

| | |
|---|----------------|
| Pour appointemens de deux cents quatre-vingt-dix-huit personnes | 470,770 liv. |
| Bougies en cinq mois | 28,945 |
| Bois par an | 24,000 |
| Papier par an | 70,536 |
| TOTAL. | 594,251 |

Les membres des comités, bien payés par la nation, sont-ils donc trop bons pour faire leur besogne eux-mêmes ? Où est donc leur patriotisme ? D'ailleurs, si l'assemblée se borne à faire des lois ; si elle ne prétend pas gouverner le royaume, les comités auroient moins d'ouvrage. On s'est bien donné de garde d'ordonner l'impression de ce rapport ; mais je suis surpris qu'un corps si empressé à réformer les autres, ait attendu si tard à se réformer lui-même : c'est lorsque la législature est sur le point de finir, qu'elle s'avise de faire des réglemens pour assujettir les législatures suivantes à une économie dont elle a jugé à propos de se dispenser elle-même.

On a proposé plusieurs réformes ; entr'autres, celle du comité de salubrité, depuis l'établissement duquel il meurt plus de monde qu'auparavant, suivant l'observation de M. de la Chaise : le tout est ajourné à huitaine. M. Foucault, persuadé, ainsi que moi, que les réformes ne seront que pour la législature suivante, puisque la constitution est entièrement finie, a rappelé à l'assemblée ce comité central qui nous avoit, dit-il, annoncé l'aurore de la fin de nos travaux.

Il est ordonné qu'il rendra compte de son travail dans huit jours ; mais je crains bien que ce comité, le plus utile de tous, et celui qui avoit la plus forte tâche, ne soit celui qui ait le moins travaillé.

J'avois résolu de ne plus entretenir mes lecteurs de la persécution dont est menacé le clergé de France. Mais je viens de recevoir un libelle dans lequel, grace à la liberté indéfinie de la presse, un

impudent calomniateur, empruntant les noms les plus respectables, ceux de M. de Voydel, et de l'assemblée nationale entière, ose traiter de ligue contre l'état et contre la religion, les sages représentans du clergé. Pour détruire autant qu'il est en moi les fausses impressions que pourroient produire les noms imposans sous lesquels l'imposteur s'est caché, je crois devoir transcrire l'opinion entière de M. l'évêque de Clermont qui a été adoptée par tous les ecclésiastiques de l'assemblée qui sont dépeints comme des ligueurs. Quelle sera l'indignation, je ne dis pas des esprits impartiaux, mais de l'assemblée nationale, quand elle verra que, sous son nom, on ose traiter de ligue contre l'état et contre la religion ; un écrit qui respire autan la soumission due à l'autorité civile, la seule qu'elle revendique, que l'attachement à la religion catholique, dont elle se déclare protectrice.

D I R E de M. l'évêque de Clermont, prononcé dans la tribune de l'assemblée nationale, le 26 novembre, à la séance du soir, sur le rapport des comités réunis, relativement à l'exécution des décrets sur la constitution du clergé.

MESSIEURS,

Ce n'est pas pour repousser les sarcasmes que le rapporteur s'est permis contre les ecclésiastiques ; ce n'est pas pour combattre les raisonnemens qu'il a faits et que la saine logique désavoue ; ce n'est pas pour défendre le traitement qu'il vous propose de nous enlever ; ce n'est pas pour faire entendre des plaintes et des murmures sur la rigueur du décret dont on nous menace, que j'ai demandé la parole.

Affermis par la grace de Dieu contre les épreuves de tout genre, nous espérons que jamais l'on ne verra dans notre conduite que la patience et la résignation avec la fermeté. Ces vertus, dont nous devons l'exemple, sont les fruits de la foi que nous avons été appelés à prêcher, que nous sommes chargés de défendre et dont nous devons suivre toutes les impressions.

Les grands intérêts, Messieurs, absorbent les moindres et les font oublier. Ici nous laissons tout ce qui est temporel ; il n'est point dans notre caractère, ni dans nos sentimens de nous en occuper, lorsqu'il s'agit d'un apanage bien plus essentiel de l'église, de sa hiérarchie, de sa juridiction et de sa discipline.

Aussi éloignés de l'enthousiasme et du fanatisme que de l'esprit de faction et de trouble ; dominés par l'unique ambition de remplir nos devoirs et de satisfaire notre conscience, nous avons ouvert de nouveau, d'un côté, les dépôts sacrés où

sont contenus les grands principes qui doivent nous diriger ; de l'autre la constitution du clergé.

Dans cette constitution, que vous appelez civile, et qui, dès-lors, Messieurs, ne devoit traiter que d'objets civils et politiques, nous n'avons pu méconnoître une législation sur des objets spirituels. Accorder la juridiction, l'ôter, l'étendre ou la restreindre, en régler l'exercice, en déterminer les fonctions : voilà ce qu'elle fait ; mais voilà aussi ce que les livres saints, et la tradition, aussi vénérable que constante, qui forme la chaîne dont le premier anneau tient à la pierre angulaire sur laquelle l'église est bâtie, nous disent qu'elle ne peut pas faire ; voilà ce que nous ne pourrions jamais regarder comme compatible avec les principes de l'église catholique.

Vous la respectez, Messieurs, cette église, et vous vous glorifiez d'être ses enfans : nous aimons à croire que c'est même par zèle pour elle que plusieurs d'entre vous ont adopté, en grande partie, les articles de constitution qui nous ont été proposés, comme devant lui rendre l'éclat de sa beauté primitive. Mais nous devons vous le dire, parce que la vérité ne peut rester captive dans notre bouche, et que c'est vous rendre hommage que de l'énoncer devant vous avec liberté : le fils de Dieu n'a pas laissé son ouvrage imparfait, lorsqu'il a formé son église ; il l'a organisée lui-même, et a laissé à ses apôtres le pouvoir qui devoit être transmis à leurs successeurs, de la gouverner, par conséquent, celui de faire des loix, de régler les fonctions des différentes classes des ministres, d'assigner à chacun la sphère au-delà de laquelle il ne pourroit exercer sa juridiction, de se perpétuer par l'ordination, d'établir l'ordre canonique pour remplir les différentes places du sanctuaire. Toute autre organisation est étrangère à l'église, et ne peut avoir lieu que par son adoption.

Qu'on daigne nous permettre de nous assembler en concile, et là, toujours unis au successeur de Pierre, nous chercherons, dans toute la pureté des vues qui doivent nous animer, à concilier, autant qu'il sera en nous, les intérêts de la nation avec ceux de la religion sainte que nous devons tous regarder comme le bien national le plus précieux.

Qu'on attende du moins, comme nous l'avons demandé plusieurs fois, que le chef de l'église, consulté par le roi, se soit expliqué.

Messieurs, rien ne peut mieux vous prouver ; ainsi qu'à la nation et à l'univers entier, que nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractère ; que notre résolution, qui doit être inébranlable, parce qu'elle tient aux devoirs les plus sacrés, de nous soumettre à toutes les privations, et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes et de trahir notre conscience. Par-là, nous donnerons, à nos détracteurs et à nos ennemis, aux insensés comme aux sages, aux foibles comme aux puissans, le beau spectacle que l'église nous a commandé de donner à tous, quand il s'agit des intérêts de Dieu. Si nous avons à souffrir, nous nous glorifierons de souffrir pour sa cause ; nous nous réjouirons de devenir plus semblables à son divin fils ; nous nous abandonnons aux soins de sa providence ; nos privations seront nos jouissances, et le monde saura que ce n'est point l'amour des biens terrestres qui domine nos cœurs.

Au surplus, Messieurs, nous le répétons et nous aimons à le répéter : dans tout ce qui est civil et politique, nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre ; nous ne cesserons de montrer, par notre conduite, comme nous l'avons plusieurs fois ici solennellement exprimée, notre fidélité à la loi, à la nation et au roi ; notre ministère sera toujours consacré, comme il doit l'être, à procurer et affermir la paix, l'ordre, l'obéissance à l'autorité légitime dont la religion catholique est le plus ferme appui, et nos cœurs seront toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public.

Je supplie l'assemblée d'ordonner que ce que je viens de dire soit inséré dans son procès-verbal.

Nota. Lorsque M. l'évêque de Clermont a eu fini de parler, les évêques et le plus grand nombre des ecclésiastiques se sont levés pour adhérer à ce *dire*.

L'assemblée, sur la demande qui a été faite d'insérer le *dire* au procès-verbal, a délibéré de passer à l'ordre du jour.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRERON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Éperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an ; de 16 livres pour six mois, de 10 pour trois mois.

Pour la province de 33 livres pour un an ; de 18 livres pour six mois ; de 10 pour trois mois. Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.